
CONSULTATION ECRITE DU 23 MAI 2005

DÉCISION N° 2005 / 28 / OGDN / 5

OPTIONS GENERALES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
DE HAUTE ACTIVITE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine conjointe du Ministre de l'écologie et du développement durable et du Ministre de l'Industrie datée du 16 Février 2005 et reçue le 16 Février 2005 et le dossier joint concernant la demande de débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue,
 - vu les décisions n° 2005/10/OGDN/1, n° 2005/11/OGDB/2 du 2 Mars 2005 et n° 2005/18/OGDN/3 du 6 Avril 2005 décidant un débat public en confiant l'animation à une commission particulière et nommant M. MERCADAL, président de celle-ci et des membres de la commission particulière
-
- sur proposition de M. Georges MERCADAL, président de la commission particulière,
 - après consultation écrite,
 - à l'unanimité de ses membres.

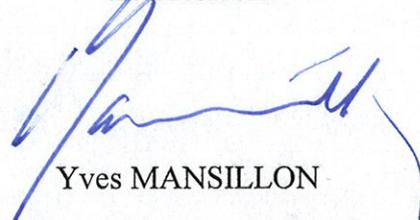
DÉCIDE :

Article 1 :

Est nommée membre de la commission particulière du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue :

M. Dominique BOULLIER.

Le Président



Yves MANSILLON